

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS PAR TIRAGE AU SORT

« Gagnez un voyage pour 2 personnes en Europe »

Article 1 - Définition et conditions du jeu-concours

La SARL l'Atelier de l'Immobilier au capital de 160000 Euros est inscrite au registre du commerce et des sociétés de Toulouse sous le numéro 514580380 ayant son siège social au 88 allée Jean Jaurès à Toulouse, organise un jeu-concours dans le cadre d'une opération marketing, destinée à faire connaître le service Transaction.

La société Atelier de l'Immobilier est désignée également ci-après comme : « l'Organisateur, la Société Organisatrice, les Organismes, le Professionnel ». Le « Participant » au jeu-concours est désigné également ci-après comme « le Participant, l'Utilisateur, le Contributeur, le Joueur ». Le « Gagnant » au tirage au sort est désigné également ci-après comme « le Gagnant ».

Article 2 - Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, majeure, résidant en France métropolitaine, après acceptation des conditions de participation conformément à la loi informatique et liberté. Une seule participation par personne physique est acceptée pendant toute la durée du Concours. Sont exclus de toute participation au concours les personnes travaillant au sein de la société Atelier de l'Immobilier ainsi que les membres de leur famille.

Article 3 - Dates du concours du 2 décembre 2019 au 3 juin 2020

date de début du concours : 2 décembre 2019 à 12 H

date de fin du concours : 3 juin 2020 à minuit

date du tirage au sort : 4 juin 2020 à 18 H

date de désignation du Gagnant : 4 juin 2020 à 18 H

Article 4 - Modalités de participation

4.1) Conditions de dépôt de candidature

Afin que la participation soit validée par l'Organisateur, il suffit de vous munir d'un bulletin de Participation transmis par votre conseiller ou agent Immobilier lors de la signature du mandat de vente, et de le déposer dans l'urne mise sous clef prévue à cet effet à l'agence le 88 allée Jean Jaurès à Toulouse avant le 3 juin 2020 à minuit

4.2) Garanties et responsabilité sur la validité des candidatures

L'Atelier de l'Immobilier se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou modifier cette opération si elle ne se déroule pas comme convenu : tout virus, bug, violation, intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent, problème technique ou autre cause hors du contrôle de l'Atelier de l'Immobilier altère et affecte l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou la conduite de la Sarl L'ATELIER DE L'IMMOBILIER.

De façon générale, les Participants garantissent les Organismes du présent concours contre tous

recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, au titre de toutes les garanties et engagements pris. Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. Ainsi, la Société Organisatrice se réserve le droit sans réserves de modérer a posteriori et de ne pas valider, voire exclure, supprimer du concours, tout participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

4.3) Modalités de tirage au sort –

Un tirage au sort pour désigner le Gagnant sera effectué par huissier le 4 juin à 18H directement à L'Atelier de l'Immobilier 88 allée Jean Jaurès 31000 TOULOUSE.

Article 5 - Dotations/lots

5.1) Valeur commerciale des dotations :

Le lot offert par l'Atelier de l'Immobilier est un week-end pour 2 dans une ville européenne d'un montant de 500 euros maximum qui devra être utilisé dans l'année du tirage au sort.

Son partenaire, SELECTOUR TRAVELS VOYAGE située 14 place occitane à Toulouse, offrira les nuitées.

Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation sur leur nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

Le participant tiré au sort sera désigné gagnant par l'huissier du jeu-concours. La contrepartie en chèque ou en numéraire du cadeau ne peut être proposée.

5.2) Modalités de récupération et d'utilisation tel que le prévoit l'article 6.

Le Gagnant devra se mettre en relation directement avec la société SELECTOUR, 14 place Occitane à Toulouse représentée par Mme Jocelyne MENVILLE, munie du bon d'échange transmis par l'Huissier.

SELECTOUR aura en charge les différentes réservations. Le voyage devra être effectué au plus tard le 31/12/2021. Il pourra être attribué à 2 personnes maximum, selon le programme de l'utilisateur.

Article 6 - Modalités d'attribution des lots

Une seule dotation pour une même personne physique. Le Gagnant sera alors invité à fournir ses coordonnées précises : nom, prénom, date de naissance, adresse, ville, code postal, pays, n° de téléphone, adresse email par email à : jocelyne@travelvoyages.fr .

Si les informations communiquées par le participant sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de Gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation. L'Organisateur ne pourra être tenu responsable dans le cas de défaillances techniques quant à cette notification électronique de gain. Sans communication de ces informations de la part du Gagnant sous 3 mois, il perdra sa qualité de Gagnant.

Les conditions particulières sont à consulter chez TRAVEL VOYAGES en prenant contact avec Jocelyne MENVILLE au 06-81-24-29-71 ou jocelyne@travelvoyages.fr

Article 7 - Données nominatives et personnelles

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement aux Organismes et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit. Les renseignements communiqués par le participant sont destinés à l'usage de SARL TRAVEL VOYAGES dans le cadre de l'accès à son service conformément aux conditions générales de vente et dans le cadre de la gestion du présent jeu.

Article 8 - Responsabilités et droits Les Organismes :

- Se réservent le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce jeu en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
- Ne pourront être tenus responsables de l'utilisation frauduleuse du lot du Participant.
- Dégagent toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.
- Dégagent toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bug...) occasionnée sur le système du Participant, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Article 9 - Conditions d'exclusion

La participation à ces jeux implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non-respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution du lot.